

COMPTE-RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUE
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

CRCM180917

--°°0°°--

1 – PV séance du 8 juin 2017 = adopté sans aucune observation

2 – AFFAIRES GENERALES

Election du 5^{ème} adjoint

M. le Maire propose d'attendre l'arrivée de Catherine Ménétrier pour traiter ce point.

M. le Maire informe que lors de l'élection de M. Jacky THUEUX en tant qu'adjoint le 4 décembre 2014, seuls une délibération et un arrêté ont été pris ; le procès-verbal n'a pas été dressé. Aussi, la Sous-préfecture nous demande aujourd'hui de remédier à cet oubli.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du cinquième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 9

M. THUEUX Jacky a obtenu 14 voix et ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint au Maire. L'intéressé déclare accepter ces fonctions.

3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Adoption des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil communautaire a adopté, à la majorité, les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Le conseil municipal de Rue doit à son tour statuer : Approbation = **19 POUR**

Mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre propose de mutualiser les services instructeurs. Il rappelle le fonctionnement actuel et fait un tour de table pour avis des conseillers.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à cette proposition = **19 CONTRE**

Motion contre la sortie de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER : information du conseil

4 – AFFAIRES SYNDICALES

Convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de RUE et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour l'élaboration d'un plan bocager

La Commune de RUE a été sollicitée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour la réalisation sur son territoire un plan bocager. Ce plan bocager permettra à la Commune de mieux appréhender les haies de son territoire, leurs enjeux et sera un outil d'aide à la décision pour leur gestion. Il pourra aussi permettre la plantation de nouvelles haies sur le territoire. Un premier diagnostic de terrain a été effectué à la fin du printemps par deux agents du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention = **21 POUR**

Approbation du dossier de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme pour la période 2018 – 2023 des communes non-membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

M. le Maire rappelle que le label Grand Site de France, attribué en 2011 (suite à l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages, le 17 mars 2011) a depuis constitué une belle reconnaissance de la qualité de la gestion éco-touristique du territoire, mais surtout a permis de fédérer les acteurs locaux et de poursuivre les aménagements structurants pour le littoral et son avant-pays (période 2012-2017).

Un ajustement du périmètre nécessite pour les communes non adhérentes au Syndicat Mixte, dans le cadre de la procédure de renouvellement du label « Grand Site de France », d'adhérer au périmètre de projet du Grand Site de France Baie de Somme.

Le Conseil municipal approuve le dossier de candidature pour la période 2018-2023 = **21 POUR**

5 – URBANISME

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire présente à l'assemblée les raisons qui conduisent à envisager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : extension mesurée des périmètres actuellement carriérables, remise en culture à des fins de maraichage de terres situées au nord de la commune nécessitant la réalisation d'une construction destinée à cette activité.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la révision allégée sur les deux points présentés =

15 POUR 5 CONTRE (*) Mme Guesbier ne prend pas part au vote.

() Les 5 voix contre représentent les 2 groupes d'opposition :*

- ils sont favorables à la mise en culture à des fins de maraichage et le classement des terres en zone agricole, à condition que ce ne soit pas un prétexte pour construire une habitation
- ils sont favorables à la modification du zonage du camping
- ils sont défavorables à l'extension des carrières

6 – FINANCES

Budget général 2017 – DM n° 2 = 21 POUR

Délibération pour la gratification du travail d'un stagiaire

M. le Maire informe que M. Clément GODET, étudiant en 2^{ème} année de BTS TOURISME au lycée Boucher De Perthes a effectué un stage du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 au cours duquel il a répertorié l'ensemble des chemins communaux et commencé à travailler sur un projet de boucles pédestres et propose de le gratifier en lui offrant du matériel informatique ou du matériel photographique pour une valeur maximum de 300,00 €.

Le Conseil municipal autorise cette gratification = **20 POUR 1 ABSTENTION** (Mme Leclercq souhaitait 500 €).

Subvention 2017 à l'office de tourisme

M. le Maire informe que la compétence tourisme de par la Loi NOTRe a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017. L'EPCI nous a informé en mai 2017 qu'il ne reprenait que les fonctions régaliennes des OTSI : accueil, information, promotion, communication. Le patrimoine (les visites guidées, le musée des Frères Caudron) était exclu.

Une répartition du temps de travail des agents a été établie : 35 % OTSI, 65 % Patrimoine, validée par l'EPCI. La Commune se propose d'intégrer les 2 agents au sein du service patrimoine.

La Commune doit ré-intervenir dans le financement de la structure actuelle pour ce qui concerne la seule part liée au patrimoine et M. le Maire propose de statuer sur l'attribution d'une subvention de 25 000 €.

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention = **21 POUR**

Admissions en non-valeur budget de l'eau = 21 POUR

Admissions en non-valeur budget de l'assainissement = 21 POUR

Créances éteintes = 21 POUR

7 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'opposition D. Hareux/D. Graveline :

1/ Le sinistre grêles de juillet a endommagé fortement la toiture de l'école maternelle publique. Bien que la compétence scolaire soit depuis août 2014 du ressort de la communauté de communes, nous aimerions avoir quelques informations puisque les enfants de Rue sont les premiers concernés ; il semble que ce soit notre commune qui règle d'assurance actuellement. Si les sommes allouées par l'assurance ne couvrent pas les sommes à engager pour la remise en état, pouvez-vous nous affirmer que seule la CCPM les prendra en charge ?

M. le Maire explique qu'en effet la couverture en fibro ciment avec de l'amiante a été impactée. La Commune a continué à payer les assurances des locaux, n'ayant pas la garantie qu'ils soient assurés au-delà de la responsabilité civile par la communauté de communes Authie Maye. Depuis la fusion des com de com, la CCPM a donné confirmation que les assurances étaient conformes. Suite au passage de l'expert, les deux assurances prendront en charge chacune une partie des travaux à réaliser. M. le Maire confirme que c'est la CCPM qui paiera en cas de besoin. Un chiffrage est en cours pour environ 400 000 € de travaux.

2/ Lors de l'avant dernier conseil communautaire, il a été délibéré une somme de 5 000 € en paiement à une entreprise pour la réparation d'un câble sectionné pendant les travaux au groupe scolaire, 5 000 € étant également à la charge de la commune de Rue avec son accord.

A notre connaissance, nous n'avons pas délibéré et ce problème est à régler par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entreprise et leurs assurances. L'absence de plans étant une explication non recevable, nous sommes donc hostiles à la prise en charge de ce sinistre.

M. le Maire prend acte, pour autant cet incident est arrivé dans le cadre d'une convention de travaux de 911 000 € HT et il lui semble justifié de prendre en charge à 50/50. Cela n'a pas fait l'objet d'une délibération car pour l'instant pas d'appel de fonds. Affaire à suivre.

3/ Lors du dernier conseil communautaire la CCPM a décidé de créer un compte épargne temps pour ses salariés. Les personnels de l'école, lors de leur transfert en janvier 2015 avaient été informés par un courrier cosigné par le Président et vous-même, les assurant que leurs comptes épargne temps les suivrait à la CCAM, comme leurs salaires et leurs primes.

Depuis, malgré des demandes orales puis écrites, aucune information ne leur est parvenue.

Au dernier conseil communautaire, Mme la DGA n'a pu m'assurer formellement que les heures acquises à la mairie de Rue seraient récupérées sur ce nouveau compte.

Nous vous demandons donc de bien vouloir intervenir pour que les engagements pris soient tenus.

M. le Maire répond qu'effectivement le personnel transféré l'était avec leurs avantages acquis.

En effet, au niveau de la CCAM pas trace de délibération dans ce sens. La CCPM a pris une délibération pour le compte épargne temps avec les reliquats d'heures à la date du transfert. Cet engagement sera tenu.

Trésorerie au 18 septembre 2017 : 3 859 913.68 €

Remerciements suite décès M. Fusillier Jean-Pierre, Mme Boucher Lucette, Mme Dufrenoy Madeleine.

Lecture d'un courrier des Drs Etienne Delphine et Richard, dentistes à Rue alertant la municipalité qu'au 01/01/2018 une convention d'exercice dangereuse pour la santé bucco-dentaire va être appliquée.

Lecture d'une lettre de l'association syndicale libre du lotissement Green Cottage qui aura 10 ans en 2018, demandant son intégration dans le giron communal. M. le Maire n'y est pas hostile, en a informé M. Paris qui représente l'association, mais ce point sera vu l'an prochain au vu d'un état des lieux (voirie, éclairage public, réseaux ...). Concernant les observations sur la déchetterie, M. le Maire rappelle que les propriétaires ont acheté en connaissance de cause, pour autant la réglementation doit être respectée.

Lecture d'une lettre de remerciements pour la motion adoptée par le conseil municipal dans le courant du 1er trimestre 2017 qui a permis d'éviter un plan de suppression de postes.

M. le Maire fait un point sur les dégâts causés par les grêles du 6 juillet ; les dégâts sont considérables (bâtiments, pavoisement, éclairage public ...).

Les montants ont été listés par bâtiment, soit un global de plus de 900 000 €. Le reste à charge pour la Commune sera de l'ordre de 400 à 600 000 €. Pour ne pas trop impacter les finances, il faut étaler sur 3 exercices : 2018, 2019, 2020. Il remercie l'entreprise Guilbert pour son intervention immédiate pour le bûchage qui a évité les infiltrations, ainsi que les agents qui ont travaillé sur ce dossier particulier

SEANCE LEVEE A 23 H 15

